

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU du 18 Février 2025

Le 18 Février 2025, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni en mairie, en séance ordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 10 février 2025 et transmise par voie électronique le 10 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND, Denis DURANCET.

**Absents excusés** : MM. Dominique KLEBER-LAVIGNE (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Olivier LAULHE),

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **Modification temps de travail emploi Adjoint technique,**
- **Modification temps de travail emploi Adjoint animation,**
- **Recrutement vacataire Etat des lieux foyer pour 2025,**
- **Mise en vente parcelles communales par la SAFER,**
- **Voirie,**
- **Ecole,**
- **Divers.**

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 Novembre 2024.

**1- Délibération n° 2025-1802-1 : Ressources Humaines**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE**  
**OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL**  
**(inférieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)**

Le *Maire* rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (29 heures 20 hebdomadaires) a été créé par délibération n° 2020-2807-1 du 28 juillet 2020.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de réorganiser le travail des agents de l'école, suite à un départ à la retraite. Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>Adjoint technique</b>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	27 h	Art 3-3-3° Loi n° 84-53 du 26/01/1984

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de 29 heures 20 à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### 2- Délibération n° 2025-1802-2 : Ressources Humaines

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL**

**(inférieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)**

Le *Maire* rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'Adjoint animation permanent à temps non complet (*29 heures hebdomadaires*) a été créé par délibération n° 2022-2806-3 du 28 juin 2022.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de réorganiser le travail des agents de l'école, suite à un départ à la retraite. Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>Adjoint animation</b>	<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	30 h	3-35° Loi n° 84-53 du 26/01/1984

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**\*DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de 29 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation.

**\*PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3- Délibération n° 2025-1802-3 : RESSOURCES HUMAINES** **Recrutement d'un vacataire**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire car la collectivité rencontre un besoin ponctuel de gestion de la salle communale, nécessitant de faire appel à un agent vacataire pour effectuer les réservations de la salle (entrée et sortie) et pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée 50 € Brut.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025 selon l'acte d'engagement présent en annexe.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation à 50 € brut.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** le maire à signer un acte d'engagement avec le vacataire

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire.

### **4- Délibération n° 2025-1802-4 : Administration générale** **Vente parcelles communales par la SAFER**

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Armou est propriétaire de deux parcelles agricoles cadastrées section B n° 1172 d'une superficie de 34 ares 56 ca et section B n° 1299 d'une superficie de 2 ha 39 ares 33 ca, en zone non constructible de la carte communale.

Il a été décidé la mise en vente de celles-ci : 10 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec la SAFER pour qu'il procède à la vente de ces dites parcelles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de confier à la SAFER la mise en vente des parcelles section A n° 1172 d'une superficie de 34 ares 56 ca et section B n° 1299 d'une superficie de 2 ha 39 ares 33 ca.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment la promesse unilatérale de vente au prix principal de 32 900 €.

#### **5- Délibération n° 2025-1802-5 : Administration générale** **Attribution fourrage sur pied**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a proposé une vente sur pied de fourrage, sur la parcelle située au centre du village au tarif de 100 € l'ha. Une annonce a été adressée aux agriculteurs de la Commune de Saint-Armou et les personnes intéressées devaient s'adresser à la Mairie.

Il informe que deux personnes ont candidaté, un tirage au sort a donc été fait. C'est Mr Hervé VIDAL qui a été tiré au sort.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Mr Hervé VIDAL le fourrage sur pied, pour le prix de 100 € (Cent euros) l'ha (prix fixé par délibération n° 2024-1504-9 du 15 avril 2024).

#### **6- Délibération n° 2025-1802-6 : Finances** **Convention et Tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer par délibération du 21 mai 2024. Il convient de revoir les conditions de location et de moduler les tarifs en fonction de la durée de location.

Il propose que pour les administrés, une location du vendredi 18 h au dimanche 18 h, le tarif soit de 150 € et du vendredi 8 h au dimanche 18 h, il soit de 250 €. Pour les extérieurs de la commune, le tarif proposé est 600 €.

Par jour supplémentaire, ce serait 100 €.

Ces prescriptions sont reprises dans le projet de convention ci-joint qu'il convient d'adopter.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes suivant :

- Pour les administrés de la Commune :

- du vendredi 18 h au dimanche 18 h : 150 €

- du vendredi 8 h au dimanche 18 h : 250 €

- Pour les extérieurs de la commune : 600 €

-DECIDE d'appliquer 100 euros par jour supplémentaire

- DECIDE de fixer la caution à 900 euros

-ADOPTTE la convention ci-jointe

## Voirie

La Commission voirie va se réunir le mardi 25 février 2025

## Ecole

Le frigo de la cantine est défectueux, il va être changé.

## Divers

\* Nettoyage Foyer : Tous les premiers lundis du mois, l'entreprise ONET nettoie le foyer, les toilettes et les coursives pour 150 €.0

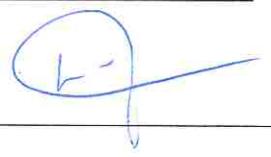
\* Etude sol Salle des fêtes : Une étude G5 pour le contrôle des fondations va être réalisée par Ingésol, pour un coût de 1 920 € TTC.

\* Inauguration Salle des Fêtes : elle est fixée au 17 mai 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

### Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magalie LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Nicolas CASTANGET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND, Denis DURANCET.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---

